

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le **1<sup>er</sup> février 2010**, à 19 h 30 à la salle municipale située au 1207, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents les conseillers(ère) : Ginette Bouchard, Martin Chainey, Louis Lachapelle et Gilles Choquette.

Le conseiller Claude Lebel arrive à 19 h 35, après la présentation de la correspondance.

Est absent le conseiller Douglas Beard.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne.

Est également présente Nancy Lussier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2010-02-033**

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le varia demeure ouvert.

**ORDRE DU JOUR**  
1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2010, 19 H 30

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 11 ET DU 18 JANVIER 2010**
4. **CORRESPONDANCES**
5. **TRÉSORERIE**
  - 5.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour le mois de janvier 2010
  - 5.2 Autorisation de dépenses
    - A) Remboursement frais déplacement : élu municipal
    - B) FQM : formation «Mariage civil et union civile»
    - C) Bibliothèque municipale : subvention 2010
    - D) Aménagement espace travail
6. **RÈGLEMENTS**
  - 6.1 Avis de motion pour l'adoption du règlement No.532-2 modifiant le règlement No.532-1 relatif à la délégation de pouvoir
7. **DOSSIERS EN COURS**
  - 7.1 Presbytère et maison du sacristain
8. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 8.1 Demandes d'aide financières
  - 8.2 Vente pour taxes
  - 8.3 Mandat Ville de Drummond : infraction au code de la sécurité routière
  - 8.4 Politique relative aux dépenses inférieures à 25 000,00 \$
  - 8.5 Travaux dans les emprises du ministère des Transports
  - 8.6 Fauchage du bord des chemins
  - 8.7 Adoption du budget 2010 : lieu d'enfouissement sanitaire d'Asbestos
  - 8.8 Demande CPTAQ : lots 13B, 14, 15A, 15B et 16 du rang 3
  - 8.9 Demande CPTAQ : lots 18C et 19 A du rang 7
  - 8.10 Exposition œuvres d'art à la bibliothèque de Saint-Félix
9. **VARIA**
  - 9.1 Bibliothèque municipale : demande local supplémentaire
  - 9.2 Dépôt d'une offre d'achat pour les lots 6CP, 7AP du rang 5, du Canton de Kingsey
10. **RAPPORTS DIVERS**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 11 ET DU 18 JANVIER 2010**

**2010-02-034**

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux du 11 et du 18 janvier 2010, tel que rédigés.

Adoptée.

#### 4. CORRESPONDANCES

La directrice générale / secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue a été transmise aux conseillers(ères).

Le conseiller Claude Lebel arrive à 19 h 35, après la présentation de la correspondance.

#### 5. TRÉSORERIE

##### 5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR LE MOIS DE JANVIER 2010

**2010-02-035**

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de JANVIER 2010, soumis par la directrice générale / secrétaire-trésorière, soit accepté tel que présenté et qu'elle soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	31 883,67 \$
Taxes	25 421,84 \$
Protection incendie	3 183,21 \$
Permis	154,00 \$
Imposition carrières / sablières	2 511,00 \$
Autres revenus	613,62 \$
<u>Dépenses</u>	110 892,01 \$
Rémunération régulière	7 430,35 \$
Rémunération incendie	1 614,23 \$
Factures déjà payées	26 733,86 \$
Factures à payer	75 113,57 \$

Adoptée.

##### 5.2 AUTORISATION DE DÉPENSES

###### A) REMBOURSEMENT FRAIS DÉPLACEMENT : ÉLU MUNICIPAL

**2010-02-036**

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de rembourser le conseiller Martin Chainey au montant de 159,60 \$ pour des frais de déplacement à Terrebonne dans le cadre de l'acquisition du véhicule de premier répondant.

Adoptée.

###### B) FQM : FORMATION «MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE»

**2010-02-037**

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de la mairesse, Joëlle Cardonne, à la formation «Mariage civil et union civile», au coût de 150,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais de déplacement lui seront remboursés au tarif en vigueur.

Adoptée.

**C) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : SUBVENTION 2010**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les états financiers 2009 de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE La résolution 2009-12-239 prévoyait le versement de la subvention conditionnellement à la réception desdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-02-038**

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de verser une subvention au montant de 5 173,95 \$, soit le montant prévu au budget 2010 moins le bénéfice généré au cours de l'année 2009.

Adoptée.

**D) AMÉNAGEMENT ESPACE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT l'engagement prochain d'un préventionniste pour le service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-02-039**

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de faire l'acquisition d'un mobilier de bureau au coût de 299,99 \$ plus les taxes applicables, qui sera aménagé à même la salle de travail des employés de l'édifice municipal.

Adoptée.

**6. RÈGLEMENTS**

**6.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.532-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 532-1 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Un avis de motion est donné par le conseiller MARTIN CHAINEY pour l'adoption prochaine du Règlement No.532-2 modifiant le Règlement 532-1 relatif à la délégation de pouvoir. Le dit règlement portera sur l'ajout d'une référence à la politique relative aux dépenses inférieures à 25 000,00 \$.

**7. DOSSIERS EN COURS**

**7.1 PRESBYTÈRE ET MAISON DU SACRISTAIN**

Sujet reporté à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2010.

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

**8.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une politique de subvention ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit des critères de sélection pour l'octroi de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-02-040**

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de déléguer à la directrice générale / secrétaire-trésorière le pouvoir de refuser toutes les demandes d'aide financière qui ne respectent pas les critères de sélection de la politique de subvention en vigueur.

Toutes les demandes d'aide financière refusées seront compilées dans un document récapitulatif dont copie sera remise mensuellement aux élus municipaux lorsqu'il y aura une nouvelle inscription.

Adoptée.

## **8.2 VENTE POUR TAXES**

**2010-02-041**

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'état des arrérages de taxes déposé par la directrice générale / secrétaire-trésorière selon l'article 102 du *Code municipal*.

QUE la directrice générale / secrétaire-trésorière transmettra à la MRC Drummond un extrait de cet état, conformément aux prescriptions de l'article 1023 dudit code afin de faire vendre pour le non-paiement des taxes tous les immeubles dont les taxes pour l'année 2008, en y ajoutant les taxes de l'année 2009, ne seront pas payées en date du 4 mars 2010.

QUE la directrice générale / secrétaire-trésorière fera parvenir une lettre recommandée à tous ceux dont leur immeuble est susceptible d'être vendu pour le non-paiement des taxes.

QUE la municipalité est autorisée à entreprendre toutes les démarches exigées par la MRC Drummond, notamment en ce qui a trait aux descriptions techniques.

Adoptée.

## **8.3 MANDAT VILLE DE DRUMMOND : INFRACTION AU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT l'émission d'un constat d'infraction relatif à une infraction au code de la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE le contrevenant a porté le dossier en appel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey est la poursuivante;

CONSIDÉRANT QUE l'entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale prévoit que si les infractions ne sont pas acquittées dans le délai de 30 jours, la Ville de Drummondville conserve 100% du montant de l'amende et des frais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire agir dans le présent dossier afin de faire reconnaître coupable les contrevenant au code de la sécurité routière aux grands excès de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a confirmé, dans sa lettre du 25 janvier dernier, qu'aucun frais ne serait facturé à la municipalité si cette dernière confiait le mandat à la Ville de poursuivre le dossier;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-02-042**

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey confie le mandat à la Ville de Drummondville de poursuivre le dossier du constat d'infraction no. 803005906 et ce, sans frais additionnels pour la Municipalité.

Adoptée.

## **8.4 POLITIQUE RELATIVE AUX DÉPENSES INFÉRIEURES À 25 000,00 \$**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité désire établir des lignes directrices que les employés municipaux devront respecter avant d'autoriser des dépenses inférieures à 25 000,00 \$, le tout en conformité au règlement de délégation de pouvoir en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

2010-02-043

Il est proposé par le conseiller GILLES CHOQUETTE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique pour les dépenses inférieures à 25 000,00 \$ suivante :

#### POLITIQUE POUR LES DÉPENSES INFÉRIEURES À 25 000,00 \$

##### 1. PRÉAMBULE

La municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, soucieuse du développement économique de son territoire, convient de démontrer cet intérêt par des actions concrètes.

##### 2. OBJECTIFS

Établir des lignes directrices que les employés municipaux devront respecter avant d'autoriser des dépenses inférieures à 25 000,00 \$, le tout en conformité au règlement de délégation de pouvoir en vigueur.

Éliminer toutes possibilités de conflits d'intérêt.

Obtenir le meilleur bien ou service possible au meilleur prix tout en encourageant les fournisseurs ayant une place d'affaires sur le territoire de la Municipalité.

##### 3. APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les services municipaux de la municipalité.

##### 4. PROCÉDURES

Aucune demande de soumission n'est formellement requise.

###### POUR LES ACHATS DE MOINS DE 200,00 \$

- L'employé municipal peut prendre tous les moyens qu'il juge adéquat pour que l'achat soit effectué au prix le plus avantageux pour la Municipalité ;
- Dans le cas où il y a un fournisseur local, l'achat se fera localement.

###### POUR LES ACHATS DE MOINS DE 4 999,99 \$

- Vérification auprès d'au moins deux (2) fournisseurs locaux;
- La règle de la politique qualité - prix s'applique, conformément au règlement de délégation de pouvoir en vigueur;
- Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul fournisseur local, il faudra obtenir une autre soumission de l'extérieur;
- Dans le cas où le fournisseur local ne représente pas le prix le plus bas, la commande pourra lui être accordée si la différence n'excède pas + ou - 3%.

###### POUR LES ACHATS DE 5 000,00 \$ À 24 999,99 \$

- Soumission par invitation auprès d'au moins deux (2) fournisseurs locaux;
- La règle de la politique qualité - prix s'applique, conformément au règlement de délégation de pouvoir en vigueur;
- Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul fournisseur local, il faudra obtenir une autre soumission de l'extérieur;
- Dans le cas où le fournisseur local ne représente pas le prix le plus bas, la commande pourra lui être accordée si la différence n'excède pas + ou - 3%.

###### POUR LES ACHATS DE PLUS DE 25 000,00 \$

- Soumission selon les règles concernant les contrats municipaux, tel que prévu par le *Code municipal*.

Aucun employé municipal n'est autorisé à divulguer à un fournisseur le prix qui lui aurait déjà été fourni par un autre fournisseur.

Aucun achat ne doit être divisé en plusieurs commandes dans le but d'éviter ou de modifier la procédure d'acquisition ou les contrôles d'approbation applicables.

Les commandes sont adjudgées sur la base des soumissions originales présentées par les soumissionnaires.

La municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey se réserve en tout temps le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.

Tous les montants indiqués à la présente politique incluent les taxes applicables aux achats de biens et services.

Adoptée.

#### 8.5 TRAVAUX DANS LES EMPRISES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

2010-02-044

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey se porte garante pour toutes les interventions urgentes non prévisibles

qu'elle effectuera à l'intérieur de l'emprise des routes sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec durant l'année 2010. La municipalité nomme Mathieu B. Milot, employé de voirie, à titre de responsable.

Pour tous les autres travaux de voirie pouvant être planifiés, la municipalité veillera à faire les demandes de permis auprès du Ministère dans les délais prescrits.

Adoptée.

#### **8.6 FAUCHAGE DU BORD DES CHEMINS**

Dossier reporté à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2010.

#### **8.7 ADOPTION DU BUDGET 2010 : LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE D'ASBESTOS**

CONSIDÉRANT QUE le site d'enfouissement d'Asbestos a transmis son budget 2010;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-02-045**

Il est proposé par le conseiller CLAUDE LEBEL  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget au montant de 891 060,00 \$ du site d'enfouissement d'Asbestos pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010;

Adoptée.

#### **8.8 DEMANDE CPTAQ : LOTS 13B, 14, 15A, 15B ET 16 DU RANG 3**

CONSIDÉRANT QUE le lieu visé est localisé dans la zone R1 pour la partie riveraine au chemin de la rivière et dans la zone AF4;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole dans la partie localisée entre le chemin public et la rivière est très limité;

CONSIDÉRANT QUE deux chalets sont déjà présents dans la partie bordant la rivière;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun effet d'entraînement dans le secteur, compte tenu des particularités du site;

CONSIDÉRANT QUE les activités agricoles pourront être maintenues sur les terres exploitées;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-02-046**

Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD  
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPPELLE

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents d'appuyer la demande de Madame Angèle St-Pierre et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'aliénation et le lotissement de l'immeuble, lots 13B, 14, 15A, 15B et 16 du rang 3, cadastre du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond.

Adoptée, 4 pour 1 contre.

#### **8.9 DEMANDE CPTAQ : LOTS 18C ET 19A DU RANG 7**

CONSIDÉRANT QUE le lieu visé est localisé dans la zone agricole AF2 au plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT QUE les usages prévus sont des usages agricoles en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le but visé est de créer l'espace nécessaire afin de rendre conforme une exploitation agricole;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-02-047** Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de Madame Vicky Bernier et Monsieur Pierre Dionne et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'aliénation et le lotissement d'une superficie de cinquante sept mille trois cent cinquante virgule cinq mètres carrés (57 350,5 m<sup>2</sup>) à même le lot appartenant à la Ferme Melydan inc., lots 18C et 19A du rang 7 du cadastre du Canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond.

Adoptée.

#### **8.10 EXPOSITION ŒUVRES D'ART À LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-FÉLIX**

**2010-02-048** Il est proposé par la conseillère GINETTE BOUCHARD  
Appuyé par le conseiller CLAUDE LEBEL

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la tenue d'exposition d'œuvres d'art à la bibliothèque de Saint-Félix-de-Kingsey et d'assumer les frais d'assurances supplémentaires pour la tenue des événements.

QUE le responsable de l'exposition devra informer la directrice générale / secrétaire-trésorière de toutes les expositions qui auront lieu et ce, dès que les dates d'exposition sont connues.

Adoptée.

#### **9 VARIA**

##### **9.1 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : DEMANDE LOCAL SUPPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est présentement en négociation avec la Fabrique de Saint-Félix-de-Kingsey pour la prise de possession du presbytère et de la maison du sacristain;

EN CONSÉQUENCE,

**2010-02-049** Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents de reporter cette demande, soit lorsque les négociations, avec la Fabrique, soient terminées.

Adoptée.

##### **9.2 DÉPÔT D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR LES LOTS 6CP, 7AP DU RANG 5, DU CANTON DE KINGSEY**

Le conseiller Gilles Choquette dépose à la table du conseil et remet une copie à chaque élu municipal d'une offre d'achat pour les lots 6CP, 7AP du rang 5, du Canton de Kingsey.

#### **10. RAPPORTS DIVERS**

La mairesse invite les membres du conseil à faire un compte rendu sur leurs comités respectifs.

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

**2010-02-050** Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE  
Appuyé par le conseiller MARTIN CHAINEY

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 30.

Adoptée.

---

Joëlle Cardonne  
Mairesse

---

Nancy Lussier  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

*Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*